

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de Chambaron sur Morge

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Eliane GIRAL, Daniel LABBE, Blandine PRAT, Laurence MARC, Sandrine RIVES, Florian BAS, Valérie CHENUT, Philippe GAILLARD, Olivier BOURGOUGNON, Véronique LAVILLE, Marie-Christine ERARD, Nicolas STEPHANT, Christine TOURY, Roger GONNET

Absents excusés avec pouvoir : Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir Philippe GAILLARD), Chantal DELBOS (pouvoir Thierry MARQUET), Jessica SERVOIR (pouvoir Eliane GIRAL)

Absents : Dominique DUMAS, Atman TOUBANI

Secrétaire de séance : Sandrine RIVES

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Présentation du cahier des charges DSP pour le futur ALSH : Eliane et Marie-Christine

Le poste de directeur de l'ALSH a été proposé à Mathieu. A la suite de son refus, la commune a décidé de confier la gestion du centre à un prestataire extérieur. Un cahier des charges doit être proposé aux prestataires candidats. Le choix se fera en fonction des prestations proposées.

Il concerne uniquement l'extrascolaire. Le périscolaire sera conservé par la commune.

La DSP est proposée sur 3 ans : en lien avec le PEDT qui a durée de 3 ans et dans 3 ans, ouverture du groupe scolaire de Chambaron/Morge.

Courant février 2024, le cahier sera diffusé sur la plateforme de RLV et le choix se fera début avril.

Le cahier des charges de la DSP ne nécessite pas de délibération. Seul le choix du prestataire fera l'objet d'un tel document. La commission Affaires scolaires tranchera et les résultats seront présentés en Conseil au mois de mars.

Question de Christine TOURY : si Mathieu avait accepté le poste de directeur de l'ALSH, l'extrascolaire aurait été géré par la commune. Donc dans 3 ans, il peut être envisagé une gestion en régie ?

Réponse affirmative de Philippe GAILLARD

Thierry MARQUET s'interroge sur le délai de 3 ans et sur la durée des DSP dans d'autres infrastructures. Philippe GAILLARD informe que c'est parfois plus long et voir même jusqu'à 5 ans. Il a souhaité que la délégation soit plus longue que les échéances électorales.

Suites du dossier :

- Les modifications du cahier des charges seront envoyées au Conseil Municipal par mail
- La prochaine étape concerne le choix du prestataire

Pour clôturer cette présentation, Philippe GAILLARD remercie la commission pour le travail réalisé.

I. FINANCES

1.1 CM2023DL079 : Décision modificative

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Dépenses imprévues	022(022)	13 512,89		
Contrats de prestations de services			611(011)	9 112,89
Contrib fonds compens. ch. territoriales	65541(65)	8 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	4 000,00
Attributions de compensation			739211(0)	8 400,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		21 512,89		21 512,89

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

Un point finance sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le 29 janvier 2024

II. AFFAIRES GENERALES

À la suite de la démission de Alain ROCHE, les missions de divers élus ont été réorganisées d'où une modification des indemnités. L'enveloppe des indemnités reste toutefois constante.

2.1 CM2023DL080 : Nouvelle répartition des indemnités des Elus

Monsieur le Maire :

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération CM2020DL012 en date du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

-Vu la délibération CM2023DL073 en date du 04 décembre 2023 relative à l'élection de Monsieur Florian BAS, nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints ;

-Vu le procès-verbal d'élection d'un nouvel adjoint en date du 4 décembre 2023

-Vu les arrêtés AR2023M078, AR2023M079 pris conjointement au Conseil Municipal, portant délégation des fonctions aux adjoints au Maire qui annulent et remplacent les arrêtés AR20M022 et AR20M024.

-**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

-**Considérant** que suite à son élection, M. Florian BAS perdra ses fonctions et son indemnité de conseiller délégué ;

-**Fait part** que Monsieur Nicolas STEPHANT, conseiller délégué, exercera de nouvelles fonctions en urbanisme

-**Informe** que l'indemnité de conseiller délégué de Monsieur Florian BAS sera attribuée à Monsieur STEPHANT Nicolas, et que l'enveloppe des indemnités sera ventilée comme suit :

- Indemnité de Monsieur Florian BAS 3^{ème} adjoint : 17.12 %, soit 605.06 € net
- Indemnité de Monsieur Nicolas STEPHANT, conseiller délégué : 10.30 % soit 364.04 € net

-**Précise** que les indemnités mentionnées sont comprises dans l'enveloppe globale communale allouée aux élus
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la nouvelle ventilation des indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Monsieur Florian BAS 3^{ème} adjoint : 605.06 € net
- Monsieur Nicolas STEPHANT : 364.04 € net

III. PERSONNEL COMMUNAL

Les 2 délibérations suivantes sont prises afin de répondre à des besoins imprévus de personnels
Précision sur le recrutement de l'AESH à l'école Marius Pourtier : cet agent, rémunéré par la commune durant le périscolaire, interviendra 4 heures par semaine les mardis et jeudis.

3.1 CM2023DL081 : Recrutement de vacataires

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définissant les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur Le Maire :

-Indique que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents vacataires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait.

-Précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

-Informe que le taux horaire est fixé par la commune au moment du recrutement

-Propose à l'assemblée de créer la possibilité de recourir à des emplois de vacataires à compter du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de créer la possibilité de recruter des agents sur des emplois de vacataires pour un besoin ponctuel, à compter du 18 décembre 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Christine TOURY demande qu'un bilan soit réalisé en fin d'année quant au nombre d'agents concernés, d'heures effectuées et d'enfants concernés.

3.2 : CM2023DL082 : Recrutement d'agents chargés de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires.

Monsieur le Maire Expose :

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap des accompagnants peuvent être recrutés sur le temps périscolaire et extrascolaire. Par son implication, l'AESH apporte son aide pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants et contribuer au développement de leurs capacités de scolarisation, d'autonomie et d'apprentissage. Il assure un accompagnement des enfants, tant sur le plan de l'assistance éducative que sur celui de l'accompagnement périscolaire.

Dans la continuité de cet accompagnement, pour compenser les difficultés rencontrées par les enfants, et compte tenu de la fonction éducative que représente également le temps du repas, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le recrutement d'agents contractuels à temps non complet, pour accompagner les enfants sur les temps périscolaires.

Ces agents interviendraient les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les écoles de la commune.

Les missions consisteraient à :

- Aider à la prise des repas,
- Accompagner et surveiller les temps d'activité pendant les temps périscolaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de prévoir le recrutement d'agents contractuels, à temps non complet, pour assurer des fonctions d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire

IV. QUESTIONS DIVERSES

Philippe GAILLARD :

- informe l'assemblée du décès de M. BOUTY Gérard : une gerbe sera commandée par la mairie
- fait part des chiffres INSEE du dernier recensement : 1827 habitants à Chambaron/Morge au 01/01/2024
- rappelle les prochaines dates importantes :
 - ✓ 08/01 : reprise des activités municipales
 - ✓ 13/01 : distribution du bulletin municipal
 - ✓ 20/01 : Vœux de la commune
 - ✓ 25/01 à 18h30 : vœux de RLV
 - ✓ 29/01 : prochain conseil municipal

Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale pour le travail réalisé au cours de l'année 2023 et sa présence aux réunions ainsi qu'aux cérémonies

Christine TOURY interroge sur l'avancée du dossier des composteurs partagés. Patrice LAFAYE, délégué SBA, informe qu'une rencontre aura lieu le 21 décembre avec le SBA. Dès le 1^{er} janvier 2024, un emplacement devra être choisi pour les composteurs collectifs. Une question se pose : comment sera géré l'entretien et le fonctionnement des installations ?

La séance est levée à 21h00

Le Maire de Chambaron sur Morge
Philippe GAILLARD



Le secrétaire de séance
Sandrine RIVES

